



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3465**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Ville de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot M de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3465**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Ville de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot M de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie, qui est une programmation urbaine mixte, proposent une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3/Rhône express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité et d'espaces publics, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire et d'une crèche (îlot M) et l'aménagement d'un espace vert (îlot J) par la Ville de Villeurbanne.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, la Métropole a, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3020 du 8 avril 2019, approuvé la cession des parcelles nécessaires à l'aménagement des îlots M et J de la ZAC. L'acte de vente relatif à l'îlot J a été signé les 21 et 24 juin 2019. A ce jour, la vente concernant l'îlot M n'a pas été régularisée. Aussi, et pour ne pas retarder la réalisation du programme immobilier sur cet îlot, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole, afin que cette dernière l'autorise à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles lui appartenant.

II - Désignation des parcelles

L'îlot M de la ZAC (voir plan ci-joint), délimité au nord par la voie nouvelle à créer la rue Willy Brandt, à l'ouest par la rue Francia et au sud par la rue de la Soie, représente une superficie totale de 4 813 m².

L'emprise foncière de cet îlot est constituée de la parcelle cadastrée BZ 203 issue du remembrement des parcelles cadastrées BZ 203, BZ 45 p2, BZ 43 p1, BZ 44 p1, BZ 41 p1, BZ 42 p1, BZ 40 p1, BZ 39 p1, BZ 38 p1, BZ 37 p3 situées rue Léon Blum, rue de la Soie et rue Francia à Villeurbanne.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme immobilier (réalisation de la crèche et du groupe scolaire) et sans attendre la régularisation de la cession de ces parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la Ville de Villeurbanne, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Ville de Villeurbanne à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée BZ 203 issue du remembrement des parcelles cadastrées BZ 203, BZ 45 p2, BZ 43 p1, BZ 44 p1, BZ 41 p1, BZ 42 p1, BZ 40 p1, BZ 39 p1, BZ 38 p1, BZ 37 p3 situées rue Léon Blum, rue de la Soie et rue Francia à Villeurbanne, en vue de la réalisation du programme immobilier sur l'îlot M de la ZAC,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.